

Sauvetages techniques

Par Christian Grand'Maison, coordonnateur de programmes

Au cours des derniers mois, vous avez été nombreux à me questionner sur le dossier des sauvetages techniques. L'École a donc convenu de vous présenter cet **ÉCOLE EXPRESS** sous forme de foire aux questions (FAQ). Vous trouverez donc ci-dessous l'ensemble des interrogations fréquemment soulevées par les gens du milieu de la sécurité incendie.

Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs au dossier des sauvetages techniques?

Au cours des deux dernières années, l'École a procédé à la traduction de la norme NFPA® 1006, *Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques*, édition 2008. Il s'agit d'une étape primordiale dans la poursuite des travaux puisque cette norme deviendra la référence officielle en regard de la formation des sauveteurs techniques du Québec. Cette norme est distribuée par les Publications du Québec à l'adresse suivante : http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fre/search/nfpa_1006

Est-ce que ce sera l'École nationale des pompiers du Québec qui formera les sauveteurs techniques du Québec?

L'École ne développera aucun programme de formation relatif aux diverses spécialités en sauvetage technique. Il sera de la responsabilité des organisations existantes, qu'elles soient publiques ou privées, de soumettre une demande d'homologation pour leur programme de formation.

En quoi consiste l'homologation de programme?

L'homologation de programme est un processus prévu à l'article 55 de la Loi sur la sécurité incendie dont vous trouverez un extrait ci-dessous :

L'École peut participer à la conception des programmes d'étude et des activités de formation offertes en matière de sécurité incendie par des établissements d'enseignement, des services de sécurité incendie ou d'autres organismes. Elle doit reconnaître l'équivalence des diplômes et des attestations d'études et homologuer les activités de formation initiale ou de perfectionnement, offertes par ces établissements d'enseignement ou organismes ou par des instructeurs en sécurité incendie, qui satisfont à ses normes. Elle peut aussi élaborer des stages ou des examens propres à vérifier les compétences acquises à l'extérieur de ses cadres.

Dans le cas des demandes d'homologation pour les sauvetages techniques, l'organisation devra soumettre une demande conduisant obligatoirement à une qualification professionnelle. À titre d'exemple, voici le type de demande qui pourrait être soumis :

- Un service de sécurité incendie décide d'être entièrement autonome dans la formation offerte aux membres de son équipe de sauvetage en espace clos. Ce service devra donc faire homologuer un programme de formation répondant aux exigences des chapitres cinq (Exigences générales de performance au travail pour les sauveteurs techniques) et sept (Sauvetage en espace clos) de la norme NFPA® 1006.
- Une entreprise privée se spécialise exclusivement en matière de formation pour le sauvetage sur glace de niveau I. Le programme de formation devra donc rencontrer les exigences de performance au travail des

articles 14.1.1 à 14.1.3 de la norme NFPA® 1006 traitants du sauvetage sur glace. Toutefois, à la suite de cette formation, un candidat pourra être admis à l'examen de qualification professionnelle de l'École seulement si celui-ci détient un certificat valide de l'École relatif au chapitre cinq (Exigences générales de performance au travail pour les sauveteurs techniques) de la norme NFPA® 1006.

Toute organisation, qu'elle soit publique ou privée, pourra soumettre un programme de formation afin d'obtenir un sceau d'homologation de l'École. Les coûts pour homologuer un programme seront déterminés en fonction du type de demande.

Quelle sera la référence pour homologuer les programmes de formation en sauvetage technique?

Tous les programmes de formation soumis à l'École devront répondre aux exigences de la norme NFPA® 1006, Norme de qualification professionnelle pour les sauveteurs techniques, édition 2008.

Pour de plus amples informations relatives à la structure de cette norme, nous vous invitons à consulter **L'ÉCOLE EXPRESS** du mois de février 2011 disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.ecoledespompiers.qc.ca/freepage.php?page=0.1>

Est-ce que je pourrai me présenter aux examens de qualification professionnelle de l'École si la formation que j'ai suivie n'est pas homologuée par celle-ci?

Seuls les candidats présentant une attestation de réussite d'un programme de formation homologué par l'École pourront se présenter aux examens de qualification professionnelle et ainsi obtenir un sceau.

Le programme de formation auquel j'ai participé a été homologué après que j'aie suivi la formation. Pourrai-je me présenter aux examens de qualification quand même?

L'organisation ayant soumis son programme de formation pour homologation à l'École aura la responsabilité de fournir une formation d'appoint au candidat afin que celui-ci soit en mesure de s'inscrire à l'examen de qualification professionnelle demandé. Cette formation d'appoint aura pour objectif de combler l'écart entre le programme initialement suivi par le candidat et celui homologué par l'École.

À la suite de cette formation d'appoint et sur présentation d'une pièce justificative, le candidat sera admis à l'examen de qualification professionnelle.

Comment fonctionne le processus de qualification professionnelle?

Un peu à la manière des normes ISO dans l'industrie, la qualification professionnelle en sécurité incendie est régie par des processus dont la légitimité est reconnue internationalement. Ainsi, l'École est membre de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAAC), un organisme de qualification professionnelle reconnu. Les examens de qualification professionnelle de l'École suivent les règles de l'IFSAAC, comme c'est le cas d'ailleurs dans la majorité des provinces canadiennes et des états américains.



Ainsi, avant d'être en mesure d'offrir une qualification professionnelle valide, l'École doit tout d'abord présenter une demande d'accréditation à l'organisme IFSAC. Cette demande consiste à développer une banque de questions touchant chacun des éléments de connaissance énoncés dans la norme. Cette banque est souvent constituée de plusieurs centaines de questions élaborées par le personnel de l'École. De plus, la source de référence pour chacune de ces questions doit être clairement identifiée.

Également, nous devons préparer les grilles d'évaluations qui seront utilisées pour évaluer toutes les habiletés requises par un sauveteur technique.

Une fois tous ces documents complétés, ceux-ci sont expédiés à une équipe de validation externe, membre de l'IFSAC, qui s'assure que les questions et les grilles d'évaluations répondent aux exigences de la norme NFPA® pour laquelle la qualification a été demandée.

Une fois ce processus complété, l'École est en mesure de délivrer des diplômes portant le sceau IFSAC, signifiant que le candidat a démontré sa compétence à travers un processus rigoureux et transparent.

Est-ce que le milieu de la sécurité incendie sera impliqué dans la qualification professionnelle des sauveteurs techniques?

Pour tout ce qui touche le développement d'outils de formation tels que des canevas d'entraînement de la collection Excellence.exe ou de guides d'information divers relatifs à l'organisation d'une équipe de sauvetage technique, les experts du milieu seront mis à contribution afin d'offrir des produits de qualité et répondant aux besoins de notre clientèle.

Quelles seront les exigences pour être admis aux examens de qualification professionnelle?

Pour chaque demande d'examen à l'École, le candidat devra fournir :

- Une attestation certifiée conforme indiquant la réussite d'une formation de premier répondant protocolisé de 60 heures et dont le programme équivaut aux exigences du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour un premier répondant de niveau 3 (PR-3).
- Une attestation certifiée conforme indiquant qu'il a réussi un programme de formation homologué par l'École menant à la qualification professionnelle désirée.
- Le (les) certificat(s) de qualification professionnelle préalable à la qualification demandée.

Prendre note que d'autres exigences pourraient être requises selon le type de qualification demandée. Chaque candidat pourra obtenir toutes les informations nécessaires pour son admission à un examen dans les divers guides de qualification professionnelle qui seront fournis par l'École.

Pourquoi la formation de premier répondant est-elle exigée pour obtenir une qualification professionnelle de sauveteur technique?

En tout premier lieu, il s'agit d'une exigence de qualification professionnelle dictée par la norme NFPA® 1006.

Également, comme les sauveteurs techniques seront appelés à intervenir dans des situations où l'état des personnes blessées et coincées pourrait s'avérer critique, il sera de leur responsabilité d'effectuer les manœuvres nécessaires pour stabiliser leur état et les dégager pour ensuite les remettre aux ambulanciers.

Je détiens un sceau IFSAC délivré par une organisation extérieure au Québec. Puis-je obtenir une équivalence?

L'École étant membre de l'IFSAC, elle reconnaît par réciprocité comme étant un équivalent à son propre certificat tout certificat portant le sceau

officiel IFSAC émis par une entité reconnue des provinces canadiennes, des territoires canadiens et de la Défense nationale du Canada. L'École délivre une attestation de réciprocité à la personne qui en fait la demande selon les procédures établies.

Toute personne qui a obtenu à l'extérieur du Canada un certificat portant le sceau IFSAC peut faire une demande de reconnaissance des acquis. Cette personne devra se soumettre à un examen de qualification professionnelle de l'École qui émettra, à la suite de la réussite de l'examen, une attestation de réciprocité.

L'École tient compte des sceaux correspondant à la norme en vigueur au moment de la demande ainsi que les sceaux de l'édition de la norme précédente. L'École pourra exiger des mises à niveau pour adapter les sceaux obtenus au programme de formation québécoise.

Quels seront les coûts associés aux examens de qualification professionnelle en sauvetage technique?

Les coûts des examens ne sont pas encore définis. Toutefois, ceux-ci seront déterminés en fonction du type de spécialité. Des ententes restent à finaliser avec des partenaires pour les examens pratiques.

Est-ce que l'École procédera à la certification des équipes de sauvetage du Québec?

Ce type de certification n'existe pas. La mission de l'École est de s'assurer de la compétence des individus composant les équipes de sauvetage par un processus de qualification professionnelle transparent et rigoureux.

En attendant que la qualification professionnelle soit disponible par l'École, quelle formation puis-je suivre?

Il revient à chaque organisation d'évaluer adéquatement ses besoins en matière de formation et de s'assurer que le contenu de celle-ci se réfère à la norme NFPA® 1006. Toutefois, l'École ne peut aucunement garantir que le programme de formation que vous avez suivie répondra les exigences de la norme NFPA® 1006 tant que celui-ci n'aura pas été soumis au processus d'homologation.

Est-ce que l'École va offrir un service de consultation pour la mise en place des équipes de sauvetage?

L'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Ainsi, il n'est pas dans le mandat de l'École d'intervenir dans la structure de fonctionnement ou l'organisation d'une équipe de sauvetage. Des guides d'information élaborés par le personnel de l'École, en partenariat avec les gens du milieu, seront toutefois disponibles.

Est-ce que c'est obligatoire de suivre une formation reconnue par l'École si je démarre une équipe de sauvetage?

Toutes les formations offertes par l'École sont régies par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie. Cependant, ce même règlement ne traite aucunement de la formation requise pour le personnel assigné à une équipe de sauvetage. Il n'existe donc aucune obligation légale en matière de formation pour les sauveteurs techniques pour le moment. Toutefois, les exigences de la norme NFPA® 1006 constituent la base des règles de l'art et pourraient être citées en référence par tout organisme officiel tel que la CSST.